

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 792 4 mai 2007

SOMMAIRE

Airmon Lux 3 38002	Hotel Media Solutions Sarl38012
A.L.T. Management S.A 38014	Leonberg Management S.à r.l 38010
Aran International S.A38016	Levhotel S.A
Aster 2 S.A 37971	Levhotel S.A
Axis Capital	Magiva S.à r.l 37992
Caret Properties S.à r.l37984	New PEL S.à r.l 37973
Car Trading S.à r.l	New RIH Holdings S.A 37970
Ceodeux Ultra Pure Equipment Technolo-	Parlino S.A
gy S.A37980	Pecunia German Investments S.à r.l 37998
Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise	Pool Acquisition S.A
et de Révision Comptable38015	Rutland Court S.à r.l38003
Decoral Europe S.A 	SCP German Investments S.à r.l 37998
Hellas Telecommunications (Luxem-	Sicily Development S.à.r.l 38013
bourg) III	Valorem Investissements S.A 37981
Honeybee Holding S.A38013	



New RIH Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 1.000.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 62.420.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and six, on the twelfth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg, and

Mr Ralf Limburg, lawyer, residing in Luxembourg.

Mr Sophie Laguesse, prenamed, acted as chairman, and Mr. Ralf Limburg, prenamed, acted as secretary and scrutineer at the extraordinary general meeting of shareholders of NEW RIH HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 15th December 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») N $^{\rm o}$ 100 on 16th February 1998, held before the undersigned notary on August 18, 2006, not yet published in the Mémorial.

The appearing party requests the notary to act that at the extraordinary general meeting of August 18, 2006 it was omitted to mention that the third resolution has a retroactive effect on 1st April 2006 from an accounting point of view.

The third resolution is to be rectified as follows:

Third Resolution

It is resolved to reduce the share capital to the amount of one billion pound sterling (GBP 1,000,000,000.-) by means of a distribution of three hundred million pounds sterling (GBP 300,000,000.-) to the shareholders as return of capital, such distribution to be made following the expiry of a period of 30 days following the publication of this decision in the Mémorial C.

This resolution has a retroactive effect on 1st April 2006.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that upon the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading the present deed the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

Madame Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, et

Monsieur Ralf Limburg, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Madame Sophie Laguesse, prénommée ayant agi comme présidente et Monsieur Ralf Limburg, prénommé comme secrétaire et scrutateur, lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW RIH HOLDINGS S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 15 décembre 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») n ° 100 le 16 février 1998, qui s'est tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 18 août 2006, non encore publié au Mémorial.

Les parties comparantes requièrent le notaire d'acter que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 août 2006, il avait été omis de préciser que, d'un point de vue comptable, la troisième résolution est prise avec effet rétroactif au 1 er avril 2006.

La troisième résolution est donc rectifiée comme suit:

Troisième résolution

Il a été décidé de réduire le capital social à un milliard de Livres Sterling (GBP 1.000.000.000,-) en distribuant trois cents millions de Livres Sterling (GBP 300.000.000,-) aux actionnaires en tant que remboursement de capital; une telle distribution devra intervenir au terme d'une période de 30 jours après la publication de cette décision au Mémorial C.

Cette résolution est prise avec effet rétroactif au 1 er avril 2006.



Le notaire instrumentant, qui connaît et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Laguesse, R. Limburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 2006, vol. 438, fol. 24, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037557/242/65.

(070033919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Aster 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 102.802.

In the year two thousand six, on the thirtieth day of November.

Before Henri, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of ASTER 2 S.A.

An except of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company ASTER 2 S.A. (the «Company»), having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade register under the number B 102.802, incorporated by a deed drawn up by the Luxembourg notary Anja Holtz dated 30 August 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.802 and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1167 dated 17 November 2004, page 55975 (the «Mémorial») and whose articles were amended by several deeds.

- 1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 3,440,000.- (three million four hundred and forty thousand Euro) and is divided into 1,720,000 (one million seven hundred and twenty thousand) shares of EUR 2.- (two Euro) each.
- 2. The board of directors of the Company held a meeting on 8 November 2006 whereby it resolved to redeem 336,919 (three hundred and thirty-six thousand nine hundred and nineteen) shares (the «Redeemed Shares») issued by the Company, subject to the authorisation given by the shareholders of the Company.
- 3. On 14 November 2006, an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company resolved (i) to authorise the repurchase of the Redeemed Shares by the Company and (ii) to grant power to the board of directors of the Company to fix the terms and conditions of the repurchase and to authorise the reduction of the shares capital by an amount of EUR 673,838.- (six hundred seventy-three thousand and eight hundred thirty-eight Euro) in order to set it at EUR 2,766,162.- (two million seven hundred sixty-six thousand one hundred and sixty-two Euro) represented by 1,383,081 (one million three hundred eighty-three thousand and eighty-one) shares with a par value of EUR 2.- each, by the cancellation of the 336,919 (three hundred and thirty-six thousand nine hundred and nineteen) held shares held by the Company as a result of the repurchase.
- 4. The redemption of the Redeemed Shares by the Company became effective on 14 November and the board of directors of the Company expressly requests the notary to state the reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 673,838.- (six hundred seventy-three thousand and eight hundred thirty-eight Euro) in order to set it at EUR 2,766,162.- (two million seven hundred sixty-six thousand one hundred and sixty-two Euro) represented by 1,383,081 (one million three hundred eighty-three thousand and eighty-one) shares with a par value of EUR 2.- each, by the cancellation of the 336,919 (three hundred and thirty-six thousand nine hundred and nineteen) held shares held by the Company as a result of the repurchase.
- 5. Following the reduction of the share capital of the Company, the subscribed share capital is of EUR 2,766,162.- (two million seven hundred sixty-six thousand one hundred and sixty-two Euro) divided into 1,383,081 (one million three hundred eighty-three thousand and eighty-one) shares with a par value of EUR 2.- each.



6. Article 5 first paragraph of the articles of association of the Company shall read as follows:

«The share capital of the Company is fixed at two million seven hundred sixty thousand one hundred sixty-two Euro (EUR 2,766,162.-) divided into one million three hundred eighty-three thousand eighty-one (1,383,081) shares with a par value of EUR 2.- each.»

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente novembre.

Devant Maître Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société ASTER 2 S.A.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société ASTER 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.802, et constituée en vertu d'un acte reçu le 30 août 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1167 du 17 novembre 2004, page 55975 (le «Mémorial») et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises.

- 1. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 3.440.000,- (trois million quatre cent quarante mille Euro) et est divisé en 1.720.000 (un million sept cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) chacune.
- 2. Le conseil d'administration de la Société a tenu une réunion le 8 novembre 2006 aux termes duquel a été décider le rachat par la Société de 336.919 (trois cent trente-six mille neuf cent dix-neuf) actions (Les «Actions Rachetée») émises, sous réserve de l'autorisation accordée par les actionnaires de la Société.
- 3. Le 14 novembre 2006 une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé (i) d'autoriser le rachat des Actions Rachetées par la Société, (ii) de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société de fixer les termes et conditions du rachat et (iii) d'autoriser la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 673.838,- (six cent soixante-treize mille huit cent trente-huit Euro) en vue de l'établir à un montant de EUR 2.766.162,- (deux million sept cent soixante-six mille cent soixante-deux Euro) représentés par 1.383.081 (un million trois cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-une) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, par l'annulation de 336.919 (trois cent trente-six mille neuf cent dix-neuf) actions détenues par la Société suite au rachat.
- 4. Le rachat par la Société des Actions Rachetée est devenu effectif le 14 novembre 2006 et le conseil d'administration de la Société demande expressément au notaire de constater la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 673.838,- (six cent soixante-treize mille huit cent trente-huit Euro) en vue de l'établir à un montant de EUR 2.766.162,- (deux millions sept cent soixante-six mille cent soixante-deux Euro) représentés par 1.383.081 (un million trois cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-une) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, par l'annulation de 336.919 (trois cent trente-six mille neuf cent dix-neuf) actions détenues par la Société suite au rachat.
- 5. Suite à la réduction du capital social de la Société, le capital social souscrit s'élève à EUR 2.766.162,- (deux millions sept cent soixante-six mille cent soixante-deux Euro) et est divisé en 1.383.081 (un million trois cent quatre-vingt-trois et quatre-vingt-un) actions d'une valeur de EUR 2,- chacune.
 - 6. L'Article 5 paragraphe premier des statuts de la Société se lira par conséquent comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 2.766.162,- (deux millions sept cent soixante-six mille cent soixante-deux Euro) divisé en 1.383.081 (un million trois cent quatre-vingt-trois et quatre-vingt-une) actions de EUR 2,- (deux Euro) chacune.»

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.



Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la dite personne comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2006, vol. 440, fol. 19, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037523/242/108.

(070033637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

New PEL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.512.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.532.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of NEW PEL S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office at 20, rue de la Poste, in L-2346 Luxembourg, and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies (the Company). The Company was incorporated on 17 November 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed is not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared, in its capacity as sole shareholder of the Company, JCF AIV P LP, a limited partnership under the laws of the Province of Alberta (Canada) represented by its general partner JCF LIFE GP LP, itself represented by its general partner JCF LIFE ASSOCIATES LP itself represented by its general partner JCF LIFE ASSOCIATES LLC (the Sole Shareholder or, as the case may be, the Partnership),

hereby represented by Mr Marc Feider, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given in New York on 28 November 2006.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder owns all the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company which is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro);
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices.
- 2. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) to reclassify the capital structure into ten classes of shares from A to J and to reclassify the current shares as shares of class A.
- 3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 15,872,000.- (fifteen million eight hundred seventytwo thousand euro) of which an amount of 13,372,000 (thirteen million three hundred and seventy-two thousand euros) is to be allocated to the premium reserve and an amount of EUR 2,500,000.- to be allocated to the nominal capital, in order to bring the nominal share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to an amount of EUR 2,512,500.- (two million five hundred twelve thousand five hundred euro), represented by 100,500 (one hundred thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, by way of the issue of 100,000 (one hundred thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, with 10,000 new shares being issued in respect of each of the share classes from A to J.
- 4. Subscription and payment by the Partnership of the share capital increase of the Company specified under item 3. above.
- 5. Subsequent amendment of article 4 of the Articles in order to reflect the share capital increase of the Company specified under items 3. and 4. above.
 - 6. Amendment of article 5 in order to replace it by the following language:
- «The holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares Class I Shares and Class J Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred allocation representing 0.2% of the nominal value of the shares issued by the Company. After the payment of any such



preferred allocation, all remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be attributable to the holders of Class | Shares. In the case where there shall no longer be any Class | Shares outstanding in the Company, the holders of Class I Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares. In the case where there shall no longer be any Class | Shares and Class I Shares outstanding in the Company, the holders of Class H Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares outstanding in the Company, the holders of Class G Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares outstanding in the Company, the holders of Class F Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and Class F Shares. In the case where there shall no longer be any Class | Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares. In the case where there shall no longer be any Class | Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares and Class B Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares outstanding in the Company, the holders of Class A Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any.»

- 7. Amendment to the share register of the Company in order to register the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually under their sole signature register on behalf of the Company the issue of new shares of the Company in the share register of the Company and to sign said register.
 - 8. Miscellaneous.
 - III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder, considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance, waives the convening notice.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the capital structure into ten classes of shares from A to J and to reclassify the existing shares of the Company as class A shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 15,872,000.- (fifteen million eight hundred seventy-two thousand euro) of which an amount of 13,372,000 (thirteen million three hundred and seventy-two thousand euro) is to be allocated to the premium reserve and an amount of EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand euro) to be allocated to the nominal capital, in order to bring the nominal share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to an amount of EUR 2,512,500.- (two million five hundred twelve thousand five hundred euro), represented by 100,500 (one hundred thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, by way of the issue of 100,000 (one hundred thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, with 10,000 new shares being issued in respect of each of the share classes from A to J.



Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to record the subscription and full payment of the share capital increase resolved under the second resolution above as follows:

Subscription - Payment

The Partnership, prenamed, declares (i) to subscribe all the newly issued 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, and (ii) to pay them up entirely by a contribution in kind consisting of 25,652 (twenty-five thousand six hundred and fifty-two) shares in NGH NETHERLANDS BV, a Dutch private limited liability company with its registered office in Amsterdam, registered with the commercial trade register under number 06066121, having an aggregate fair market value at least equal to EUR 15,872,000.- (fifteen million eight hundred and seventy-two thousand euro).

It results from a certificate issued by the Company and countersigned by the Sole Shareholder (referred to as AIV P in the certificate) that:

«1 AIV P is the owner of the Shares, representing 100% of the shares in the share capital of NGH NETHERLANDS BV.

- 2. The Shares are fully paid-up.
- 3. AIV P is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.
- 4. The Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment.
- 5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him.
 - 6. According to Luxembourg law and the articles of association of the Company, the Shares are freely transferable.
- 7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind or have been effected.
- 8. On 29 November 2006, and based on generally accepted accounting principles, the Shares are worth at least EUR 15,872,000.- (fifteen million eight hundred and seventy-two thousand euro).»

A copy of the above certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The amount of the increase of the nominal share capital as well as the amount allocated to the premium reserve is forthwith at the free disposal of the Company evidence of which has been given to the undersigned notary by means of the above mentioned certificate, a balance sheet of NGH NETHERLANDS BV as well as a share purchase agreement dated 18 April 2006 between the Partnership and the Seller of NGH NETHERLANDS BV.

Further to the above share capital increase, the Partnership, prenamed, owns therefore all the 100,500 (one hundred thousand and five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Upon execution of the share purchase agreement, the Company will own 100% of the shares of NGH NETHERLANDS BV.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 4 of the Articles in order to reflect the above capital increase so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed and paid share capital is fixed at EUR 2,512,500.- (two million five hundred and twelve thousand five hundred euro), represented by 10,500 (ten thousand and five hundred) class A shares, 10,000 (ten thousand) class B shares, 10,000 (ten thousand) class C shares, 10,000 (ten thousand) class D shares, 10,000 (ten thousand) class E shares, 10,000 (ten thousand) class F shares, 10,000 (ten thousand) class G shares, 10,000 (ten thousand) class H shares, 10,000 (ten thousand) class I shares, and 10,000 (ten thousand) class J shares, each having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro).»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

«The holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares Class I Shares and Class J Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred allocation representing 0.2% of the nominal value of the shares issued by the Company. After the payment of any such preferred allocation, all remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be attributable to the holders of Class J Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares outstanding in the Company, the holders of Class I Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares and Class I Shares outstanding in the Company, the holders of Class H Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any



preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares outstanding in the Company, the holders of Class G Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares. In the case where there shall no longer be any Class | Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares outstanding in the Company, the holders of Class F Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and Class F Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares. In the case where there shall no longer be any Class | Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred allocation to the holders of Class A Shares and Class B Shares. In the case where there shall no longer be any Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares outstanding in the Company, the holders of Class A Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually under their sole signature register on behalf of the Company the issue of new shares of the Company in the share register of the Company and to sign said register.

Tax exemption

As regards the contribution in kind to the Company of at least 65% of the issued capital of NGH NETHERLANDS BV., a company incorporated and having its registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present share capital increase is estimated to be approximately seven thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue un assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de NEW PEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 20, rue de la Poste, à L-2346 Luxembourg, et non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 17 novembre 2006 par un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu, en sa capacité d'associé unique de la Société, JCF AIV P LP, une société en commandite régie par les lois de la Province d'Alberta (Canada) représentée par son gérant commandité JCF LIFE GP LP, elle-même représentée par son gérant commandité JCF LIFE ASSOCIATES LP elle-même représentée par son gérant commandité JCF LIFE ASSOCIATES LLC (l'Associé Unique ou, le cas échéant, la Société en Commandite),



ici représenté par Monsieur Marc Feider, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à New York le 28 novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexe au présent acte et devant être enregistrée en même temps que celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société qui est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro):

- II. que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) pour reclassifier la structure du capital social en dix classes de parts sociales allant de A à J et de reclassifier les parts sociales existantes en parts sociales de classe A.
- 3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 15.872.000,- (quinze millions huit cent soixante-douze mille euro) duquel un montant de 13.372.000 (treize millions trois cent soixante-douze mille euro) sera alloué à la réserve de prime d'émission et un montant de EUR 2.500.000,- devra être alloué au capital nominal, de sorte que le capital nominal actuel d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) sera porté à EUR 2.512.500,- (deux millions cinq cent douze mille cinq cents euro), représenté par 100.500 (cent mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, par l'émission de 100.000 (cent mille) nouvelles parts sociales de la Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, avec 10.000 nouvelles parts sociales émises pour chacune des classes allant de A à J.
- 4. Souscription et payement par l'Associé Unique de l'augmentation de capital de la Société telle que spécifiée dans le point 3 ci-dessus.
- 5. Modification subséquente de l'article 4 des Statuts de sorte à y refléter l'augmentation de capital décidée sous les points 3. et 4. ci-dessus.
 - 6. Modification de l'article 5 de sorte à le remplacer par le langage suivant:

«Les porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I et Parts Sociales de Classe J recevront un droit à recevoir, pro rata, une allocation préférentielle représentant 0,2% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Suite au payement de cette allocation préférentielle, le revenue restant disponible à la distribution dans la Société, si tel est le cas, sera attribuée aux porteurs de Parts Sociales de Classe J. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe I se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H et Parts Sociales de Classe I. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe I et de Parts Sociales de Classe I dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe H se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G et Parts Sociales de Classe H. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe I et de Parts Sociales de Classe H dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe G se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F et Parts Sociales de Classe G. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H et de Parts Sociales G dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe F se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E et Parts Sociales de Classe F. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G et de Parts Sociales F dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe E se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D et Parts Sociales de Classe E. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F et de Parts Sociales de Classe E dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe D se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C et Parts Sociales de Classe D. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J,



de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F, de Parts Sociales de Classe E et de Parts Sociales de Classe D dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe C se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales de Classe C. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe D et de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F, de Parts Sociales de Classe B se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe B. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F, de Parts Sociales de Classe B. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe B dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe D, de Parts Sociales de Classe B dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe A se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle.»

- 7. Modification du registre des parts sociales de la Société de façon à y faire figurer les changements ci-dessus décidé, avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG d'enregistrer sous sa seule signature et au nom de la Société l'émission des nouvelles parts sociales de la Société dans le registre des parts sociales de la Société et de signer ledit registre.
 - 8. Divers.
 - III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance..

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier la structure du capital en le divisant en dix classes de parts sociales allant de A à 1 et de reclassifier les parts sociales existantes de la Société en parts sociales de Classe A.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 15.872.000,- (quinze millions huit cent soixante-douze mille euro) duquel un montant de 13.372.000 (treize millions trois cent soixante-douze mille euro) sera alloué à la réserve de prime d'émission et un montant de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euro) devra être alloué au capital nominal, de sorte que le capital nominal actuel d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) sera porté à EUR 2.512.500,- (deux millions cinq cent douze mille cinq cents euro), représenté par 100.500 (cent mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, par l'émission de 100.000 (cent mille) nouvelles parts sociales de la Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, avec 10.000 nouvelles parts sociales émises pour chacune des classes allant de A à J.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement du capital social de la manière suivante:

Souscription et libération

La Société en Commandite, ci-dessus mentionné, déclare (i) souscrire les 100.000 (cent mille) parts sociales de la Société nouvellement émises ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, et (ii) de les libérer entièrement par une contribution en nature se composant de 25.652 (vingt-cinq mille six cent cinquante-deux) actions de NGH NETHERLANDS BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam et enregistré auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 06066121, ayant une valeur du marchée au minimum égale à EUR 15.872.000,- (quinze millions huit cent soixante-douze mille euro).

Il résulte d'un certificat émis par la Société et contresigné par l'Associé Unique de la Société (nommée AIV P dans le certificat) que:

- «1. AIV P est le propriétaire des Parts Sociales représentant 100% du capital social de NGH NETHERLANDS BV;
- 2. les Parts sociales sont entièrement libérées;
- 3. AIV P peut seul exercer ses droits sur les Parts sociales et a le pouvoir de s'en défaire;
- 4. les Parts sociales ne font l'objet d'aucun gage, droit de rétention, droit de jouissance, ni d'aucun autre droit, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur les Parts sociales, et les Parts sociales ne font l'objet d'aucune saisie;
- 5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne quelconque peut exiger que les Parts sociales lui soient cédées;
 - 6. conformément au droit luxembourgeois et aux statuts de la Société, les Parts sociales peuvent être cédées librement;



- 7. les formalités requises au Luxembourg en conséquence de l'apport en nature des Parts sociales seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte correspondant émis par le notaire instrumentaire ou ont été effectuées; et
- 8. au 29 novembre 2006 et conformément aux principes comptables généralement reconnus, les Parts sociales ont une valeur minimum de EUR 15.872.000,- (quinze millions huit cent soixante-douze mille Euros).»

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le montant de l'augmentation du capital social tout comme le montant alloué à la réserve de prime d'émission est dés à présent à la libre disposition de la Société la preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par voie d'un certificat, un bilan de NGH NETHERLANDS BV et le contrat de cession d'actions signé les 18 avril 2006 entre la Société en Commandite et les Vendeurs de NGH NETHERLANDS BV.

Suite à l'exécution du contrat de cession d'actions, la Société détiendra une participation de 100% du capital social de NGH NETHERLANDS BV.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, JCF AIV P LP, pré-cité, détient dés lors la totalité des 100.500 (cent mille cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital reprise ci-dessus de façon à ce que cet article ait la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit et libéré est fixé à EUR 2.512.500,- (deux millions cinq cent douze mille cinq cents euro), représenté par 10.500 (dix mille cinq cents) Parts Sociales de Classe A, 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe B, 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe C, 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe D, 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe E, 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe G, 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe I, et 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe I, et 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Classe I, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro).»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société de façon à ce qu'il est la teneur suivante:

«Les porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I et Parts Sociales de Classe | recevront un droit à recevoir, pro rata, une allocation préférentielle représentant 0,2% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Suite au payement de cette allocation préférentielle, le revenue restant disponible à la distribution dans la Société, si tel est le cas, sera attribuée aux porteurs de Parts Sociales de Classe J. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe I se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H et Parts Sociales de Classe I. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J et de Parts Sociales de Classe I dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe H se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G et Parts Sociales de Classe H. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe I et de Parts Sociales de Classe H dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe G se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F et Parts Sociales de Classe G. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H et de Parts Sociales G dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe F se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E et Parts Sociales de Classe F. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G et de Parts Sociales F dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe E se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D et Parts Sociales de Classe E. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F et de Parts Sociales de Classe E dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe D se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe



B, Parts Sociales de Classe C et Parts Sociales de Classe D. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe I, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F, de Parts Sociales de Classe E et de Parts Sociales de Classe D dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe C se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales de Classe C. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe D et de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F, de Parts Sociales de Classe B se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle aux porteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe B. Dans le cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales de Classe J, de Parts Sociales de Classe H, de Parts Sociales G, de Parts Sociales F, de Parts Sociales de Classe B dans la Sociétés, les porteurs de Parts Sociales de Classe A se verront conférés le droit à recevoir tous les revenus disponible à la distribution, si tel est le cas, après le payement pro rata de toute allocation préférentielle.»

Septième résolution

L'Associé unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications cidessus, et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Exemption d'impôts

Considérant l'apport en nature d'un minimum de 65% du capital social émis de NGH NETHERLANDS BV, une société constituée et ayant son siège social en union Européenne, au bénéfice de la Société, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. Feider, H. Hellinckx.

Mersch, le 15 décembre 2006.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2006, vol. 440, fol. 15, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007037562/242/432.

(070033921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Ceodeux Ultra Pure Equipment Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 43.596.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CEODEUX ULTRA PURE EQUIP-MENT TECHNOLOGY S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 43596, constituée par acte notarié en date du 20 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 238 du 22 mai 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Streibel, employé privé, avec adresse professionnelle à Lintgen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch.



Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion du 23 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 28 novembre 2006, par lequel la société CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS S.A. absorbe la société CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A.
- 2. Acceptation par les actionnaires minoritaires de la remise de 0,0875 actions de la société CEODEUX HIGH PRES-SURE VALVES & REGULATORS S.A. contre une action de la société CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECH-NOLOGY S.A.
- 3. Renonciation par les actionnaires à l'établissement d'un rapport par un expert indépendant prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Président expose ensuite que suivant projet de fusion reçu par acte du notaire soussigné le 23 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, le 28 novembre 2006, la société CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A. («société absorbante») a absorbé les sociétés CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., CEODEUX MEDITEC S.A., CEODEUX REFRIGERANT VALVES TECHNOLOGY S.A., ROTAREX ELECTRONICS S.A. et SELFA VALVES & FITTINGS S.A., avec effet au 1 er janvier 2007.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion du 23 novembre 2006, tel que publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 28 novembre 2006, par lequel la société CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS S.A. absorbe la société CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A. avec effet au 1 er janvier 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la remise de 0,0875 actions de la société CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS S.A. («société absorbante») contre une action de la société CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A. par l'actionnaire majoritaire à l'actionnaire minoritaire de la Société.

Les actionnaires renoncent pour autant que de besoin à l'établissement d'un rapport par un expert indépendant prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Streibel, S. Wolter, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2007, vol. 440, fol. 72, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037517/242/63.

(070033570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Valorem Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.422.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 12 décembre 2006

L'Assemblée nomme Monsieur Michael Boxford, né le 5 avril 1942 à Campbeltown demeurant 70 Limerston Street à Londres, Code Postal SW10 0HJ, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.



Pour VALOREM INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007037394/2948/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05209. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Levhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.224.

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVHOTEL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de BAKAR S.A., en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 845 du 20 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003,
- en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 588 du 28 mai 2003,
- en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1093 du 21 octobre 2003,
- en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 578 du 4 juin 2004,
- en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 685 du 3 juillet 2004,
- en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 972 du 30 septembre 2004,
- en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 220 du 11 mars 2005 et
- en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 668 du 31 mars 2006.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent soixante et un mille deux cent quarante et un (661.241) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (€ 24,79) chacune, représentant l'intégralité du capital social de seize millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-quatre euros et trente-neuf cents (€ 16.392.164,39) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Conversion de la devise du capital EUR 16.392.164,39 en USD 21.781.908,04 avec effet au 1 ^{er} janvier 2007 sur base du cours de change du 2 janvier 2007 où 1,- EUR vaut 1,3288 USD;
 - 2) Suppression de la valeur nominale des actions;
- 3) Augmentation du capital social de USD 5.999.996,75 (cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize us dollars et soixante-quinze cents) pour le porter de son montant actuel à USD 27.781.904,79 (vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre us dollars et soixante-dix-neuf cents), par la création de 182.144 (cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-quatre) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par un versement en espèces.
 - 4) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;
 - 5) Souscription et libération des 182.144 actions nouvelles par LEVANTUR S.A.;
 - 6) Modification afférente de l'article 4 des statuts;
 - 7) Divers



Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de seize millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-quatre euros et trente-neuf cents (€ 16.392.164,39) en vingt-et-un millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent huit us dollars et quatre cents (USD 21.781.908,04) avec effet rétroactif au premier janvier 2007, sur base du cours de change du 2 janvier 2007 de 1,- EUR=1,3288 USD.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (€ 24,79) par action.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize us dollars et soixante-quinze cents (USD 5.999.996,75) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent huit us dollars et quatre cents (USD 21.781.908,04) à vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre us dollars et soixante-dix-neuf cents (USD 27.781.904,79) par la création de cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-quatre (182.144) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par un versement en espèces.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Cinquième résolution

La société LEVANTUR S.A., avec siège social à Calle Bartolomé Pérez Casas, Murcia, Espagne,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire les cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-quatre (182.144) actions nouvellement émises au prix du pair comptable.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LEVANTUR S.A., préqualifiée.

Les cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-quatre (182.144) actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize us dollars et soixante-quinze cents (USD 5.999.996,75) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. 1** er alinéa. Le capital social est fixé à vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre us dollars et soixante-dix-neuf cents (USD 27.781.904,79), représenté par huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq (843.385) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cinquante mille euros (€ 50.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Al., le 15 février 2007. Relation: EAC/2007/1034. — Reçu 46.013,97 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007037369/219/101.

(070034058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.



Caret Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 115.334.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of February.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1) AERIUM FGG PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.717,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2) PINE CAPITAL B.V. (formerly named JACCOB HOLDING B.V.), a limited liability company (besloten vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Bloemgracht 45, 1016KD Amsterdam, Netherlands,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their capacity as shareholders (the «Shareholders») holding the entire share capital of CARET PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.334 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on March 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1154 of June 14, 2006 and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 8, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, have required the undersigned notary to state their resolutions as follows:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by eighty thousand euro (EUR 80,000.-) from twenty thousand euro (EUR 20,000.-) up to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), by the issue of three thousand two hundred (3,200) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The three thousand two hundred (3,200) shares newly issued have been subscribed by the Shareholders, here represented as aforementioned, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the global amount of eighty thousand euro (EUR 80,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

The three thousand two hundred (3,200) shares newly issued have been subscribed by the Shareholders as follows:

Name of the Shareholders	Number of
	shares
	subscribed
AERIUM FGG PROPERTIES S.à r.l., prenamed	1,632
PINE CAPITAL B.V. (formerly named JACCOB HOLDING B.V.), prenamed	1,568
Total	3,200

Second resolution

As a consequence of the increase of the share capital of the Company decided in the above resolution, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, these person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept février,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg),

Ont comparu:

1) AERIUM FGG PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.717,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et

2) PINE CAPITAL B.V. (anciennement JACCOB HOLDING B.V.), une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap), constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Bloemgracht 45, 1016KD Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations signées ne varietur par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associés (les «Associés») détenant la totalité du capital social de CARET PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.334 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1154 du 14 juin 2006 et qui a été modifié pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 8 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de trois mille deux cents (3.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les trois mille deux cents (3.200) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par les Associés, représentés comme mentionné ci-avant, et ont été entièrement libérées, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les trois mille deux cents (3.200) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par les Associés comme suit:

Nom des Associés	Nombre de
	parts
	souscrites
AERIUM FGG PROPERTIES S.à r.l., précitée	1.632
PINE CAPITAL B.V. (formerly named JACCOB HOLDING B.V.), précitée	1.568
Total	3.200

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société décidée dans la résolution précédente, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 31CS, fol. 90, case 6. — Reçu 800 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 5 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007037349/202/121.

(070033596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Axis Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.689.

In the year two thousand seven, on the second day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, 14 Porte de France, was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of AXIS CAPITAL (hereinafter the «Company»), a «société d'investissement à capital variable», established and having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered in the Company and Trade Register of Luxembourg section B number 63 689, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 27 March 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 300 of 30 April 1998.

The Articles of Incorporation have not been amended since.

The Meeting was declared open at 10.00 a.m. with Mrs Frédérique Vatriquant, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair.

The chairwoman appointed as secretary Mrs Anne Ponsart, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Loïc Calvez, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairwoman declared and requested the notary to state:

- I.- The agenda of the Meeting is the following:
- 1. Amendment of article 3 so as to be read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and/ or other liquid financial assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings.»

- 2. Amendment of Article 3, 20 and Article 29 in order to replace the references to the law dated 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002 (the «2002 Law»).
 - 3. Amendment of Article 5 in order to refer to the minimum share capital mentioned by the 2002 Law.
- 4. Amendment of Article 16 in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the 2002 Law.
 - 5. Amendment of Article 23 C in order to clarify the segregation of assets.
 - 6. Amendment of Article 23 C f).
 - 7. Amendment of Article 27 by insertion of two paragraphs dedicated to merger of Sub-Funds.
 - 8. Replacement in all relevant Articles, when referring to AXIS CAPITAL, of «Corporation» by «Company».
 - 9. Miscellaneous.
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.
 - III.- This Meeting was convened by registered mail to the registered shareholders dated 16 February 2007.



- IV.- The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolutions on the items on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.
- V.- It appears from the attendance list that out of two thousand five hundred eighty-four point nine hundred fifty-four (2,584,954) shares in circulation, thousand three hundred and seven (1,307) shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on all the items of its agenda.

After due deliberation, the Extraordinary General Meeting (the «Meeting») took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting unanimously resolved to amend Article three (3) of the Company's Articles of Incorporation in order to be in compliance with the law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment. Article three (3) will therefore have the following new wording:

« **Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and/or other liquid financial assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings.»

Second resolution

The Meeting unanimously resolved to amend Articles three (3), twenty (20) and twenty-nine (29) of the Company's Articles of Incorporation in order to replace the references to the law dated 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002 (the «2002 Law»).

Third resolution

The Meeting unanimously resolved to amend Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation in order to refer to the minimum share capital mentioned by the law of 20 December 2002, so that this Article five (5) second paragraph shall have the following wording:

« **Art. 5. Second paragraph.** The minimum capital of the Company shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Company in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.»

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolved to amend Article sixteen (16) of the Company's Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the law of 20 December 2002.

The Meeting unanimously resolved that Article sixteen (16) should henceforth have the following new wording:

« Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The board of directors may cause the assets of the Company to be invested in:

- (i) in transferable securities and money market instruments;
- (ii) in the units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC as may be amended from time to time and/or other UCI's within the meaning of the first and second indent of Article 1, paragraph 2 of Directive 85/611/EEC as may be amended from time to time;
- (iii) in deposits with a credit institution which are reimbursable upon request or which may be withdrawn and which have a maturity of at most 12 months;
 - (iv) in financial derivatives.

The investment policy of the Company may be to reproduce the composition of a precise stock or bond index recognised by the supervisory authorities.

The Company shall further be authorised to use techniques and instruments targeted at transferable securities and instruments in money market, provided such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

The Company may inter alia buy the above-mentioned securities on any Regulated Market in any State of Europe, whether or not a Member State of the European Union («EU»), America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may further invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application shall be made for admission to official listing on a Regulated Market referred to above and that such admission is secured within one year of issue.



In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets in transferable securities or in money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets.»

Fifth resolution

The Meeting unanimously resolved to amend Article twenty-three C (23 C) and 23 C f) of the Company's Articles of Incorporation in order to clarify the segregation of assets.

Thereupon the Meeting unanimously resolved to give Article twenty-three C (23 C) including 23 C f) the following new wording:

«C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of all classes, the USD being the base currency.

The board of directors of the Company may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a subfund, a «compartiment» within the meaning of Article 133 of the 2002 Law.

The right of investors and creditors concerning a sub-fund or which have arisen from the creation, operation or liquidation of a sub-fund are limited to the assets of this sub-fund, unless otherwise provided for in the constitutional documents.

The assets of a sub-fund are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that sub-fund and the rights of creditors whose claims have arisen in relation to the creation, operation or liquidation of this sub-fund, unless otherwise provided for in the constitutional documents.

For the purpose of the relation as between investors, each sub-fund will be deemed to be a separate entity, unless otherwise provided for in the constitutional documents.

Each sub-fund is liable for all of its own obligation in the following manner:

- a) If two or more categories of shares relate to one sub-fund, the assets attributable to such categories shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned. Within a sub-fund, categories of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure;
- b) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the sub-fund established for that class of shares, provided that if several categories of shares are outstanding in such sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such sub-fund attributable to the category of shares to be issued;
- c) the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such sub-fund subject to the provisions of this Article;
- d) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same sub-fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant sub-fund;
- e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;
- f) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund; such asset or liability shall be allocated to all the sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant class of shares or in such other manner determined by the Board acting in good faith, provided however that all liabilities, whatever sub-Fund they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- g) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.»

Sixth resolution

The Meeting unanimously resolved to amend Article twenty-seven (27) of the Company's Articles of Incorporation by adding at the end of such article two (2) new paragraphs dedicated to merger of Sub-Funds.

The two (2) new paragraphs to be added at the end of such Article twenty-seven (27) will have the following wording: «Under the same circumstances, the Board may decide the cancellation of shares of a specified sub-fund or sub-funds and the allocation of shares/units to be issued by another sub-fund or another UCI (Undertaking for collective Investment) organised under Part I of the Luxembourg Law of 20th December 2002. Notwithstanding the powers conferred to the Board in this paragraph, the decision of a merger as described herein may also be taken by a general meeting of the shareholders of the sub-fund or the category of shares concerned. The shareholders will be informed of the decision to merge in the same way as previously described.»



«During the month following the publication of such a decision, shareholders are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value free of charge. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding Sub-fund shares calculated for the day on which this decision will take effect. In the case where the units to be allocated are units of a collective investment fund, the decision is binding only for the shareholders who voted in favour of the allocation.»

Seventh resolution

The Meeting unanimously resolved to replace in all relevant Articles in the Company's Articles of Incorporation, when referring to AXIS CAPITAL, of «Corporation» by «Company».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed at 10.30 a.m.

Declaration

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known by the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg,

à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, 14, Porte de France, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de AXIS CAPITAL (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 63 689, constituée suivant acte notarié dressé en date du 27 mars 1998, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 300 du 30 avril 1998.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Madame Frédérique Vatriquant, employée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Ponsart, employée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employé, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Modification de l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

- 2.- Modification des articles 3, 20 et 29 en vue de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 par les références à la loi du 20 décembre 2002.
 - 3.- Modification de l'article 5 en vue de se référer au capital social minimum indiqué par la loi du 20 décembre 2002.
- 4.- Modification de l'article 16 en vue de se conformer avec la politique d'investissement et restrictions y prescrites par la loi du 20 décembre 2002.
 - 5.- Modification de l'article 23 C en vue de clarifier la ségrégation des actifs.
 - 6.- Modification de l'article 23 C f).
 - 7.- Modification de l'article 27 par l'introduction de deux nouveaux alinéas dédiés à la fusion de Sous-fonds.
- 8.- Remplacement dans tous les articles applicables de la version anglaise, si référant à AXIS CAPITAL de «Corporation» par «Company».
 - 8.- Mise à jour du dernier alinéa de l'article 17.
 - 9.- Divers.



- II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.
- III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs datées du 16 février 2007.
- IV.- L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.
- V.- Il résulte de la liste de présence que sur les deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre virgule neuf cent cinquante-quatre (2.584.954) actions en circulation, mille trois cent sept (1.307) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de façon que l'Assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de modifier l'Article trois (3) des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Article trois (3) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de modifier les articles trois (3), vingt (20) et vingt-neuf (29) des statuts de la Société en vue de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 par les références à la loi du 20 décembre 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de modifier l'Article cinq (5) des statuts de la Société en vue se référer au capital social minimum indiqué par la loi du 20 décembre 2002, de sorte que cet Article cinq (5) deuxième alinéa se lise désormais de la façon suivante:

« **Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de modifier l'Article seize (16) des statuts de la Société en vue de se conformer avec la politique d'investissement et restrictions y prescrites par la loi du 20 décembre 2002.

L'Assemblée a décidé par vote unanime que l'Article seize (16) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPCVm agréés conformément à la Directive 85/611/CEE telle qu'amendée de temps à autres et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1 ^{er} paragraphe (2), premier et deuxièmes tirets, de la Directive 85/611/CEE telle qu'amendée de temps à autres;
- iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
 - iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.



La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses avoirs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de modifier l'article vingt-trois C (23 C) et 23 C f) des statuts de la Société en vue de clarifier la ségrégation des actifs.

Suite à cette décision, l'Assemblée a décidé par vote unanime de donner à cet article vingt-trois (23 C) comprenant 23 C f) la nouvelle teneur suivante:

«C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets totaux de tous les compartiments, la consolidation étant faite en USD.

Le Conseil d'Administration peut créer des «paniers» d'actifs, chacun constituant un Compartiment au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002.

Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment, sauf clause contraire des documents constitutifs.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, sauf clause contraire des documents constitutifs.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part, sauf clause contraire des documents constitutifs.

Chaque compartiment répond de ses engagements de la manière suivante:

- a) S'il y a une ou plusieurs classes d'actions dans un compartiment, les actifs attribuables à ces classes seront investis communément en suivant la politique d'investissement du compartiment. Dans chaque compartiment, les classes d'actions pourront être définies de temps à autre par le Conseil d'Administration de manière à correspondre (i) à une politique de distribution spécifique en permettant la distribution («actions de distribution») ou non («actions de capitalisation») et/ou (ii) à une structure de frais de rachat/souscription différente, et/ou (iii) à des commissions de gestion ou de conseil différentes.
- b) le produit de l'émission d'une classe d'actions d'un compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, pourvu que si différentes catégories appartiennent à un compartiment, le montant concerné est attribué aux avoirs du compartiment de la classe d'actions concernée lors de l'émission d'actions de cette classe.
- c) les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;
- d) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
- e) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
- f) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs, ou selon toute autre manière déterminée par le Conseil agissant de bonne foi, étant entendu toutefois que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribuables, engagera la Société entière sauf accord contraire avec les créanciers.
- g) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.»



Sixième résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de modifier L'article vingt-sept (27) des statuts de la Société en ajoutant toute à la fin de cet article deux (2) nouveaux alinéas dédiés à la fusion de Sous-fonds.

Les deux (2) nouveaux alinéas à ajouter à la fin de cet article vingt-sept (27) auront la teneur suivante:

«Dans les mêmes conditions, le Conseil pourra décider de l'annulation des actions d'un compartiment ou de compartiments et de l'attribution d'actions/parts qui vont être émises par un autre compartiment ou un autre organisme de placement collectif régie par la partie I er de la loi du 20 décembre 2002. Malgré les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, la décision d'une fusion décrite précédemment peut également être prise par une Assemblée des Actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernée. Les actionnaires seront informés de la décision de fusion de la même manière que décrit ci-dessus.»

«Durant le mois qui suit la publication d'une telle décision, les actionnaires sont autorisés à racheter tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire sans frais. Les actions qui ne sont pas présentées au rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment calculée le jour où la décision prend effet. Dans le cas où les parts attribuées sont des parts de fonds commun de placement, la décision ne lie que les actionnaires qui ont voté en faveur de la décision.»

Septième résolution

L'Assemblée a décidé par vote unanime de remplacer dans tous les articles applicables de la version anglaise, si référant à AXIS CAPITAL de «Corporation» par «Company».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Vatriquant, A. Ponsart, L. Calvez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2007. Relation: EAC/2007/1819. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2007.

Référence de publication: 2007037342/239/354.

(070033992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Magiva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 87.373.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

JUL S.p.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois italiennes, ayant son siège social à Via Alessandro Torlonia, 4/B, Rome (Italie),

ici représentée par Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MAGIVA S.à r.l., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 924 du 18 juin 2002 et numéro 1131 du 26 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial numéro 155 du 6 février 2004.



II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

L'associé unique prie le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver les bilan et compte de profits et pertes de clôture au 31 octobre 2006.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines en Italie, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la Société à Via Melibeo (s.n.c.), cap 00155 Rome, Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rome (Italie).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant unique de la Société et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat, avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide nommer comme administrateur unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Stefano Caporicci né à Rome le 21 décembre 1952, résidant à Rome, cap 00161, Viale Ippocrate 79. C.F. CPRSFN52T21H501T.

Septième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation Italienne. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTO

Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione MAGIVA Società a responsabilità limitata.

La società può validamente identificarsi ad ogni effetto di legge, in tutti gli atti che la riguardano, con la denominazione abbreviata MAGIVA S.r.I.

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto:

- l'assunzione e la gestione di partecipazioni in altre società, anche consortili, italiane ed estere, qualunque ne sia l'oggetto sociale, con esclusione dello svolgimento delle attività di cui all'art. 1 della legge 1/91, nonché il finanziamento sotto qualsiasi forma ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società controllate, partecipate e collegate, il tutto nel rispetto e, comunque, nei limiti di cui all'art. 113 del Decreto Legislativo n. 385 del 1 settembre 1993 e successive modifiche, integrazioni e norme di attuazione (Testo Unico in materia bancaria e creditizia), rimanendo espressamente vietato lo svolgimento della predetta attività nei confronti del pubblico;
- la prestazione di servizi finanziari ed aziendali in genere con esclusione di quelli riservati alle professioni protette, a società controllate, partecipate e collegate, il tutto nei limiti di cui all'art. 113 del predetto D. Legislativo n. 385/93.

Unicamente per il raggiungimento dell'oggetto sociale, la società può compiere, inoltre le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari, finanziarie, bancarie, attive e passive, necessarie o utili, anche indirettamente per il conseguimento dell'oggetto sociale, può concedere fideiussioni, prestare avalli e consentire iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali, anche a garanzia di obbligazioni assunte da terzi, nonché a favore di Istituti di credito, banche e società finanziarie, il tutto non nei confronti del pubblico né, quanto all'assunzione di partecipazioni, a scopo di collocamento e salvi, comunque, i limiti di legge e le eventuali necessarie autorizzazioni.

Art. 3. Sede. La società ha sede legale in Roma.



L'Organo Amministrativo può deliberare l'istituzione e la soppressione di succursali, stabilimenti, depositi, agenzie e rappresentanze in qualunque località dello Stato, purché essi non abbiano natura di sedi secondarie ai sensi di quanto previsto dal Codice Civile.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata una o più volte per decisione dei soci.

Titolo II. Capitale sociale - Soci

Art. 5. Capitale e titoli di debito. Il capitale sociale è di € 12.500,- (euro dodicimilacinquecento e centesimi zero) ed è diviso in quote ai sensi di legge.

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli artt. 2481 e seguenti del Cod. Civ.

L'aumento del capitale sociale può essere effettuato tramite il conferimento di tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica anche diversi dal danaro.

Salvo il caso di cui all'art. 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c.

La società potrà acquistare dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

La società può emettere titoli di debito. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo.

I titoli emessi possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione dei titoli di debito, chi li trasferisce risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La decisione di emissione dei titoli prevede le condizioni del prestito e le modalità del rimborso ed è iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Restano salve le disposizioni di leggi speciali relative a particolari categorie di società e alle riserve di attività.

- **Art. 6. Domiciliazione.** Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.
- Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni. Le quote sociali sono liberamente trasferibili per atto tra vivi ed a causa di morte.
 - Art. 8. Recesso. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:
 - a. il cambiamento dell'oggetto sociale;
 - b. la trasformazione, la fusione e la scissione della società;
 - c. la revoca dello stato di liquidazione;
 - d. il trasferimento della sede della società all'estero;
 - e. il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- f. il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'art. 2468, quarto comma c.c.;
 - g. l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.
 - Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro venti giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro cinque giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Dell'avvenuto esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro sessanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Titolo III. Organo amministrativo

Art. 9. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:



- a. da un amministratore unico:
- b. da un consiglio di amministrazione composto da tre a sette membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
 - c. da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Art. 10. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Salvo quanto previsto dal successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, cessa l'intero consiglio. In tal caso, l'assemblea per la nomina del nuovo consiglio è convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica.

Art. 11. Consiglio di Amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto dal successivo articolo 12, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve chiudersi entro cinque giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 12. Adunanze del consiglio di amministrazione. In caso di richiesta di anche uno solo degli amministratori, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie trattate.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a. Che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b. Che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c. Che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d. Che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

- Art. 13. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione fatta eccezione per il compimento dei seguenti atti, per i quali sarà necessaria la preventiva autorizzazione risultante da decisione dei soci assunta con qualsiasi forma:
 - cessione a terzi sia in proprietà che in gestione dell'azienda sociale o di rami della stessa;



- costituzione di ipoteche su beni immobili sociali nonché rilascio di avalli o fideiussioni a garanzia di obbligazioni di terzi:
 - assunzione di finanziamenti o mutui ipotecari anche sotto forma di apertura di credito;
 - emissione di pagherò cambiari, accettazione di tratte passive;
 - costituzione di società, consorzi o enti collettivi ivi comprese le associazioni temporanee d'impresa;
 - acquisto e cessioni di partecipazioni sociali.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori congiuntamente tra loro. Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 14. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 15. Compensi agli amministratori. Il compenso annuale all'organo amministrativo è determinato dai soci al momento della nomina.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Art. 16. Organo di controllo. Qualora per disposizioni di legge, la società dovesse avere un Collegio Sindacale, esso sarà composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge.

Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile, ove ne sussistano i presupposti di legge.

Titolo IV. Assemblee

Art. 17. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a. L'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b. La nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c. La nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d. Le modificazioni dello statuto;
- e. La decisione di compiere azioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
 - f. La nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
 - g. Deliberazioni inerenti le seguenti operazioni:
 - cessione a terzi sia in proprietà che in gestione dell'azienda sociale o di rami della stessa;
- costituzione di ipoteche su beni immobili sociali nonché rilascio di avalli o fideiussioni a garanzia di obbligazioni di terzi:
 - assunzione di finanziamenti o mutui ipotecari anche sotto forma di apertura di credito;
 - emissione di pagherò cambiari, accettazione di tratte passive;
 - costituzione di società, consorzi o enti collettivi ivi comprese le associazioni temporanee d'impresa;
 - acquisto e cessioni di partecipazioni sociali.



Art. 18. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la sua garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 19. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Il procedimento deve concludersi entro dieci giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 20. Assemblea. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni prima o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 21. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano di età. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazione.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- Che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- Che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- Che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti posti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- Che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta ai sensi del precedente comma 3) i luoghi audio e o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il segretario.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Art. 22. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

- **Art. 23. Verbale dell'assemblea.** Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio, se richiesto dalla legge.
- **Art. 24. Quorum costitutivi e deliberativi.** Le deliberazioni dell'assemblea sono valide se assunte con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.



Titolo V. Bilancio e utili

Art. 25. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo forma il bilancio, con lo stato patrimoniale, il conto economico e la nota integrativa a norma di legge.

Quando particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea per l'approvazione del bilancio annuale può essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Gli utili netti, dedotto almeno il 5% da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il minimo legale, saranno distribuiti fra le quote sociali, salvo che l'assemblea deliberi speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure disponga di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.

Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le Casse designate dall'amministrazione nel termine che viene annualmente fissato dall'amministrazione stessa.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui diventano esigibili, si prescrivono a favore della società.

Titolo VI. Scioglimento e liquidazione della società

Art. 26. Scioglimento della società. Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, indicandone i poteri.

Art. 27. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società. La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere in via rituale secondo diritto entro trenta giorni dalla nomina.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa decisione dell'arbitro.

Art. 28. Norme di rinvio. Per tutto quanto non previsto espressamente nel presente statuto, si fa riferimento alle vigenti norme di legge.

Huitième résolution

L'assemblée autorise Monsieur Stefano Caporicci, né à Rome le 21 décembre 1952, résidant à Rome, cap 00161, Viale lppocrate 79, C.F. CPRSFN52T21H501T pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Di Bari, H. Hellinckx.

Mersch, le 21 décembre 2006.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2006, vol. 440, fol. 30, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007037587/242/335.

H. Hellinckx.

(070033980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

SCP German Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Pecunia German Investments S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.363.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.



There appeared:

SCP GERMANY BB BV, a besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid company incorporated and existing under the laws of Nederland, with registered office at Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE, Amsterdam, The Nederlands,

PECUNIA PARTNERS LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, with registered office at 2711, Centerville Road, 19 808 Wilmington, Delaware, United States of America,

Both duly represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch,

by virtue of two proxies, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith,

being the shareholders of PECUNIA GERMAN INVESTMENTS S.à r.l. (the «Company») a Société à responsabilité limitée, with registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 90 363, constituted by a deed of M e Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 94 of January 30, 2003. The articles of incorporation have been modified by a deed of M e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on June 22, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1214 of November 16, 2005.

The appearing parties representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Modification of the denomination of the Company;
- 2. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association of the Company that now reads as follows:
- « Art. 3. The Company is incorporated under the name of SCP GERMAN INVESTMENTS S.à r.l.»
- 3. Miscellaneous

and have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to modify the denomination of the Company into SCP GERMAN INVESTMENTS S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned change of the denomination of the Company, article three (3) of the articles of association is modified and now reads as follows:

« Art. 3. The Company will assume the name of SCP GERMAN INVESTMENTS S.à r.l.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs is approximately at EUR 1,000.-

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Mersch, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

SCP GERMANY BB BV, une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid constituée et existant sous les Lois des Pays Bas, ayant pour siège social Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE, Amsterdam, Pays Bas,

PECUNIA PARTNERS LLC, une limited liability company constituée et existant sous la Loi de l'état du Delaware, ayant pour siège social 2711, Centerville Road, 19 808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

Les deux ici représentées par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch,

en vertu de deux procurations, lesquelles, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

étant les associés de PECUNIA GERMAN INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 90 363, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 30 janvier 2003, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu par un acte de Maître André-



Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1214 du 16 novembre 2005.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont délibérés sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination de la Société;
- 2. Modification subséquente de l'Article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- « Art. 3. La société prend la dénomination de SCP GERMAN INVESTMENTS S.à r.l.»
- 3. Divers

Première résolution

Les associés ont décidé de modifier la dénomination de la Société en SCP GERMAN INVESTMENTS S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la modification ci-dessus de la dénomination de la Société qui précède, l'Article trois (3) des statuts de la Société, aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. La société prend la dénomination de SCP GERMAN INVESTMENTS S.à r.l.»

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent è la société est évalué à la somme de EUR 1.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 54, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037573/242/93.

(070033882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Decoral Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.806.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECORAL EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 17 novembre 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Delfini employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.



- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.616.273,- pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- à 3.616.273,- par incorporation au capital de la somme de EUR 1.616.273,- prélevée sur la prime d'émission sans création d'actions nouvelles.
- 3.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 3.642.998,81 pour le ramener de son montant de 3.616.273,- à un capital déficitaire de EUR 26.725,81 en vue de l'apurement des pertes reportées.
- 4.- Augmentation du capital à concurrence de EUR 57.725,81 pour porter le capital déficitaire à EUR 31.000,- par la création et l'émission de 310 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
 - 5.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par versement en espèces.
 - 6.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 100,-.
 - 7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million six cent seize mille deux cent soixante-treize euros (EUR 1.616.273,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) à celui de trois millions six cent seize mille deux cent soixante-treize euros (EUR 3.616.273,-) par incorporation au capital de la somme d'un million six cent seize mille deux cent soixante-treize euros (EUR 1.616.273,-) prélevée sur la prime d'émission sans création d'actions nouvelles.

Troisième résolution

En vue de l'apurement des pertes reportées, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions six cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-un cents (EUR 3.642.998,81) pour le ramener de son montant actuel après la prédite augmentation de capital de trois millions six cent seize mille deux cent soixante-treize euros (EUR 3.616.273,-) à un capital déficitaire de vingt-six mille sept cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-un cents (EUR 26.725,81) en annulant les vingt mille (20.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 13 décembre 2006.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-sept mille sept cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-un cents (EUR 57.725,81), pour porter le capital déficitaire de vingt-six mille sept cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-un cents (EUR 26.725,81) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de trois cent dix (310) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription, décide d'admettre à la souscription des trois cent dix (310) actions nouvelles les souscripteurs suivants:

- 1.- Madame Ivana Giacomello, demeurant à via Galvani,3, I-Soave (VR), à concurrence de trois cent sept (307) actions nouvelles,
 - 2.- Monsieur Alberto Piva, demeurant à via Galvani,3, I-Soave (VR), à concurrence de trois (3) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

- 1.- Madame Ivana Giacomello, prénommée,
- 2.- Monsieur Alberto Piva, prénommé,

ici représentés par Madame Sonia Delfini, prénommée,

en vertu de deux procurations lui délivrées,

lesquels par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire aux trois cent dix (310) actions nouvellement émises chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et déclarent les libérer intégralement en numéraire, de



sorte que la société a dès maintenant à sa libre en entière disposition la somme de cinquante-sept mille sept cent vingtcinq euros et quatre-vingt-un cents (EUR 57.725,81) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois cent dix (310) actions à cent euros (EUR 100,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sera représenté par trois cent dix (310) actions ayant toutes une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. 1** er alinéa. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 73, case 10. — Reçu 577,26 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037592/242/107.

(070033960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Airmon Lux 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.622.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 9 février 2007, que AIRMON HOLDINGS S.A.S., une société par actions simplifié, constitué et régie selon les lois de France, ayant son siège social à 36, rue de Turin, 75008 Paris, enregistré au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 492.611.603 a transféré 500 part sociales qu'elle détenait dans la Société à

- AIRMON HOLDINGS 1 S.A.S., une société par actions simplifié, constituée et régie selon les lois de France, ayant son siège social à 36, rue de Turin, 75008 Paris, enregistré dans le Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494.253.396

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

AIRMON HOLDINGS 1 S.A.S. 500 (cinq cents) parts sociales

Luxembourg, le 5 mars 2007.

AIRMON LUX 3

Signature

Référence de publication: 2007037569/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.



Rutland Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 124.883.

STATUTES

In the year two thousand six, on the first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1. John McCormack, businessman, residing at 11 Elm Park, Nutley Lane, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;
- 2. Niall McCormack, businessman, residing at 89 Avenida Norte Y 3A Calle Poniente, Casa 4628, Colonia Escalon, San Salvador:
 - 3. Brian McCormack, businessman, residing at 14 Belgrave Square, Monkstown, Co Dublin, Ireland;
- 4. Alan McCormack, businessman born on 25 April 1969 in Dublin, Ireland, residing at 16 Saint Mary's Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland.

Each of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given November 2006.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of RUTLAND COURT, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In addition the Company may acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.



Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is administered by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers) and they will receive A and B signatory powers. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of the single manager or each of the managers. The manager (s) need(s) not be shareholder(s). The general meeting of shareholder(s) may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board of managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case of a single manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of that manager and in case of plurality of managers, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of one A manager and one B manager.

The Board of Managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.



The Board of Managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager(s) assume(s), by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

- Art. 14. Financial year. The Company's accounting year begins on 1 January each year and ends on 31 December of the same year.
- **Art. 15. Financial statements.** Each year the books are closed and the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.
- **Art. 16. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.
- Art. 17. Appropriation of profits Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 18. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 19. Liquidation.** Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the «law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies» does not apply.



Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- Brian McCormack, represented as stated above, hereby declares that he subscribes to 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company; and
- Alan McCormack, represented as stated above, hereby declares that he subscribes to 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company; and
- Niall McCormack, represented as stated above, hereby declares that he subscribes to 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company; and
- John McCormack, represented as stated above, hereby declares that he subscribes to 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation to article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

- 1. The following two persons are appointed as managers of the Company, for an unlimited period of time, constituting a board of managers:
- (a) HALSEY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 50.984 as A Manager of the Company; and
 - (b) Alan McCormack, named above, as B Manager of the Company.
 - 2. The registered office is established at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

- 1. John McCormack, homme d'affaire au 11 Elm Park, Nutley Lane, Ballsbridge, Dublin 4, Irelande;
- 2. Mail McCormack, homme d'affaire au 89 Avenida Norte Y 3a Calle Poniente, Casa 4628, Colonia Escalon, San Salvador:
 - 3. Brian McCormack, homme d'affaire au 14 Belgrave Square, Monkstown, Co Dublin, Irelande;
- 4. Alan McCormack, homme d'affaire né le 25 April 1969 à Dublin, Irelande, résident à 16 Saint Mary's Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irelande.

Chacun d'eux ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en novembre 2006.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Lesquels comparants, ès qualités en vertu de laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Chapitre I er .- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 ^{er} . Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination RUTLAND COURT S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

De plus, la Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers aussi bien à l'étranger qu'au Grand-Duché de Luxembourg et réaliser toutes opérations de nature immobilière, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet social principal est d'acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et /ou louer des biens immobiliers.

La Société peut en outre créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine, acquérir des titres et brevets par voie d'investissements, souscription, prise ferme ou option, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie.

En général, la Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du pays par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par les associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la ville sur simple résolution des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 5. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne provoquera pas la faillite de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société sont librement cessibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession des parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Une telle autorisation préalable n'est pas requise pour la cession de parts sociales entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital pour autant qu'elle respecte les dispositions prévues par la Loi.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Chapitre III.- Gestion - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signataires autorisés

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) et se voient conférer des pouvoirs de signature A et B. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale de(s) l'associé(s) qui devra décider de la rémunération et des



modalités de nomination du gérant unique ou de chacun des gérants. Le(s) gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être associé(s). L'assemblée générale de(s) Passocié(s) peut, à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison), révoquer et remplacer le(s) gérant(s).

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout membre du Conseil de Gérance.

Les gérants recevront seront convoqués individuellement à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation, la convocation écrite devra parvenir aux gérants au moins huit jours avant les réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance seront valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, à la date et l'heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation par l'accord de chaque gérant donné par lettre, téléfax ou par tout autre moyen de communication. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, téléfax ou tout autre moyen de communication un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance, pour autant que deux gérants au moins soient présents à la réunion.

Tout gérant et tous les gérants peut/peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par téléphone ou par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue de cette manière sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et statuer uniquement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex.

Art. 10. Représentation - Signataires autorisés. Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. En cas de gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature dudit gérant et, en cas de pluralité de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut désigner un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches spécifiques.

Le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne contractent), en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure nécessaire, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et des réunions de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il exercera des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes pour autant qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui seront conférés uniquement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière plus générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.



Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit. Les résolutions passées par écrit par une ou plusieurs parties au lieu d'être passées lors d'une assemblée générale produiront l'effet de résolutions adoptées à une assemblée générale des associés.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 15. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance établit le bilan et le compte de pertes et profits.
- Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.
- Art. 17. Distribution des bénéfices Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique (ou aux associés) en proportion des parts qu'il(s) détient (détiennent) dans la Société. L'assemblée générale des associés a le pouvoir d'autoriser le payement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

- **Art. 18. Dissolution.** La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des statuts.
- Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associés ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, les comptes de la Société doivent être vérifiés par un commissaire uniquement si la Société a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 (2) de la «loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Brian McCormack, représenté comme décrit ci-avant, déclare souscrire 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société; et
- Alan McCormack, représenté comme décrit ci-avant, déclare souscrire 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société; et
- Niall McCormack, représenté comme décrit ci-avant, déclare souscrire 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société; et
- John McCormack, représenté comme décrit ci-avant, déclare souscrire 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société.

La totalité des parts sociales ont été entièrement libérées par les parties comparantes via un paiement en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.



Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social de la Société débute à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à approximativement deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Les deux personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée, constituant un conseil de gérance:
- (a) HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984, en tant que Gérant A de la Société; et
 - (b) Alan McCormack, précité, en tant que gérant B de la Société.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2006, vol. 440, fol. 20, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037290/242/404.

(070034097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Leonberg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.063.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LEONBERG FINANCE, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.064, here represented by Mrs Sylvie Lexa, companies director, residing professionally in Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal,

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of LEONBERG MANAGEMENT, S. à r. l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.063 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Notary André-Jean-Joseph Schwachtgen on 21st day of March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14th day of June 2006 number 1151, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

Resolutions

The sole partner decides to transfer the registered office of the company, with effect as of 1st January 2007, from L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and to amend article 5 first sentence of the articles of incorporation as follows:

« Art. 5. First sentence. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.»



Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney of the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amts-wohnsitze zu Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

LEONBERG FINANCE, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 29, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, RCS Luxemburg B n° 115.064,

hier vertreten durch Frau Sylvie Lexa, Gesellschaftsverwalter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde zwecks Einregistrierung beigefügt bleibt.

Welcher Komparent, vertreten wie gesagt, in seiner Eigenschaft handelt als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LEONBERG MANAGEMENT, S. à r. l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 29, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 115.063, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen am 21. März 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1151 vom 14. Juni 2006, ersucht den unterzeichnenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Beschlüsse

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz zum 1. Januar 2007, von L-2163 Luxemburg, 29, avenue Monterey, nach L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves zu verlegen und infolgedessen den ersten Satz von Artikel 5 der Satzung wie folgt umzuändern:

« Art. 5. (1. Satz). Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Niederanven».

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euros (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen des vorerwähnten Komparenten die vorliegende Urkunde in englisch abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen des genannten Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, vol. 157S, fol. 95, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. März 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007037364/202/73.

(070033929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.



Hellas Telecommunications (Luxembourg) III, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 107.291.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les sociétés LUXINVESTMENT S. à r. I., INVESTMENT LUXCO S. à r. I. et NEW LUXCO S. à r. I., membres du Conseil de Surveillance de la Société:

Suite à un changement de dénomination du mois de janvier 2007, la dénomination de la société LUXINVESTMENT S. à r. l. est désormais ENILEC S. à r. l.

Suite à un changement de dénomination du mois de janvier 2007, la dénomination de la société INVESTMENT LUXCO S. à r. l. est désormais KARIAN S.à r. l.

Suite à un changement de dénomination du mois de janvier 2007, la dénomination de la société NEW LUXCO S. à r. l. est désormais DOMELS S. à r. l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) III

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007037330/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Levhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.224.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 février 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2007.

F. Kesseler

Notaire

Référence de publication: 2007037723/219/13.

(070034061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Hotel Media Solutions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.044.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts datée du 3 octobre 2006 que MILAMBER INVESTMENT CORP., établie et ayant son siège à Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, inscrite auprès du Registre des sociétés à Tortola sous le numéro 688.896, a été nommée associé unique en remplacement de Pierre Dall'Asparago pour 501 parts et FINANCIÈRE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. pour 499 parts.

Luxembourg, le 6 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007037565/535/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.



Sicily Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.824.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le jeudi 25 janvier 2007

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Joseph Mayor, de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

- M. Davide Madini, né le 25 avril 1972 à Milan (Italie), résidant professionnellement au 10, Via Santa Sofia, Milan, Italie

Pour extrait Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007037540/587/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Honeybee Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.148.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HONEYBEE HOLDING S.A., avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B 14148, (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1976, publié au Mémorial C numéro 238 de 1976. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 16 mai 1979 suivant acte de Maître Camille Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C numéro 184 de 1979.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification afférente de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.



L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six cent cinquante Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2007, vol. 540, fol. 53, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2007.

I. Seckler.

Référence de publication: 2007037368/231/52.

(070034047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

A.L.T. Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.430.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 12. Februar 2007 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

- 1. Die Ämter der Verwaltungsräte:
- Dieter Grozinger de Rosnay, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix
- Marco Fritsch, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix.
- Sylvie Portemseigne, mit Geschäftsadresse in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 verlängert.
- 2. Das Amt der Rechnungsprüferin (Commissaire aux Comptes) Nadine Gaupp, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix, wird bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 verlängert.

Luxemburg, den 15. Februar 2007.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2007037553/323/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Car Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 68.288.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.



Pour CAR TRADING S.à r.l. E.C.G. S.A. Signature

Référence de publication: 2007037510/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2007, réf. LSO-CC00391. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Parlino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.686.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société PARLINO S.A. («la Société») prises a l'unanimité le 15 février 2007 à 13.00 heures au siège social que:

- 1. L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Per Borgklint, né le 14 novembre 1972 à Sofia, Bulgarie et demeurant à Keizergracht 389 II, NL-1016 EJ Amsterdam, Pays-Bas, comme administrateur;
 - 2. l'Assemblée, dans les cadres des élections statutaire, décide de
- a) nommer comme nouvel administrateur M. Rafael Ros Montero, né le 11 mars 1971 à Palencia, Espagne et demeurant à Ferme de Lorentzscheuer, L-8059 Bertrange en remplacement de M. Borgklint, administrateur démissionnaire et de
 - b) réélire comme administrateurs:
- M. Lars-Johan Jarnheimer, né le 22 février 1960 à Kalmar, Suède et demeurant à Elfviksvägen 40, S-181 47 Lidingö, Suède,
- M. Francesco D'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico, Italie et demeurant 40, rue du Rollingergrund à L-2440 Luxembourg

Le mandat des administrateurs s'achèvera à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra en 2008.

- 3. L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Simon Petter Falk, né à Filipstad, Suède le 19 décembre 1972 et avec adresse professionnelle au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange, comme Commissaire aux Comptes.
- 4. l'Assemblée, dans les cadres des élections statutaires, décide de maintenir le nombre des Commissaires aux Comptes à Deux et décide de nommer
- a) Mme Nadia Dziwinsky, née le 11 mai 1971 à Rocourt, Belgique et demeurant à L-8478 Eischen, 18, rue Waltzing comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de M. Petter Falk, démissionnaire et
- b) de réélire M. Christophe Lambot, né le 8 mai 1973 à Marseille, France et demeurant 44, boulevard de Verdun à L-2670 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Commissaires aux Comptes s'achèvera à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme Pour PARLINO S.A.

S. LE GOUEFF

Mandataire

Référence de publication: 2007037393/1031/36.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05882. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2007.



Pour la société J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007037756/231/13.

(070033951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Aran International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.174.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 19 janvier 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2006/2007 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, président;

MM. Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ARAN INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007037603/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pool Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.054.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 12 février 2007

Résolutions

L'Assemblée décide de nommer Mme Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg, née à Saint Germain en Laye (France) le 13 décembre 1973, comme administrateur supplémentaire de la société. Le mandat de Mme Christelle Rétif se terminera à la même échéance que celle des autres administrateurs.

Les actionnaires nomment le Commissaire aux Comptes pour un nouveau mandat expirant à la date de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

POOL ACQUISITION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007037605/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, réf. LSO-CB06100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck